

OBJET : Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'Administration de la société anonyme coopérative de production HLM Normandie Habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles R 422-28 et R 422-27, L422-2-1

Vu les statuts de la SA coopérative de production HLM Normandie Habitat,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration de la SA coopérative de production HLM Normandie Habitat,

Il vous est proposé de désigner Alexis RAGACHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°65

OBJET : Désignation d'un représentant de la ville au Conseil d'Administration de la SA coopérative de production HLM Normandie Habitat

Normandie Habitat est une société anonyme coopérative de production HLM, filiale de la SA d'HLM Le Foyer du Toit familial.

Depuis sa création, Normandie Habitat a permis à plus de 1000 familles modestes d'accéder à la propriété sur le territoire de la Métropole de Rouen.

Son activité s'inscrit dans le cadre de la réglementation HLM :

- Vendre uniquement à des personnes physiques sous plafond de ressource,
- Construire des logements destinés à la résidence principale,
- Respecter des prix de ventes maxima,
- Sécuriser le parcours d'accession.

Animée par un conseil d'administration constitué de membres bénévoles et comptant parmi les actionnaires des accédants à la propriété, Normandie Habitat s'attache à promouvoir un accès au logement sûr et au juste prix.

Conformément au code de la construction et notamment ses articles L422-2-1 et R422-27, les collectivités territoriales sont actionnaires des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

Il convient donc de désigner un représentant. Ce dernier siègera aux côtés des autres actionnaires, notamment les accédants à la propriété.